

Candidature spontanée pour un stage

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Informations utiles sur le tribunal (pensez à consulter le site internet de la juridiction)

Organisation

Composition du tribunal

Ressort territorial

Le ressort du tribunal administratif de Grenoble couvre les départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Composition du Tribunal au 1er Janvier 2019

Le Tribunal administratif compte 35 magistrats répartis au sein de 7 chambres et 44 agents de greffe.

Président de la juridiction

Denis BESLE

Les métiers du tribunal

Chargés de dire le droit et de trancher les litiges entre l'administration et les citoyens dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, les magistrats appartiennent à un même corps. A leurs côtés, les agents de greffe assurent au quotidien le bon fonctionnement des juridictions administratives.

Les magistrats administratifs

Investis d'une fonction sociale essentielle, les magistrats administratifs exercent un métier diversifié et acquièrent des compétences valorisées. Aussi bien au sein du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qu'en dehors, leurs compétences leur offrent des perspectives de carrière enrichissantes et complètes. Leur statut est reconnu et leur rémunération a été revalorisée à la mesure des responsabilités qui leur sont confiées.

Des emplois de conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel sont offerts par voie de concours chaque année.

Les agents de greffe

Aux côtés des magistrats, 1300 agents de greffe environ assurant le bon fonctionnement au quotidien des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le greffe de chaque tribunal administratif et de chaque cour administrative d'appel comprend un greffier en chef et, s'il y a lieu, un ou plusieurs greffiers et d'autres agents de greffe. Les agents de greffe sont chargés d'accomplir toutes les tâches relatives à la gestion des dossiers contentieux : enregistrement et transmission des requêtes, communication des mémoires et des pièces entre les parties, mise en forme et notification des décisions rendues, archivage des dossiers.

Sous réserve du cas particulier des greffes des TA de la Polynésie française, de Wallis-et-Futuna et de Nouvelle-Calédonie (article R.226-8 CJA) :

- les agents de greffe de catégorie A sont nommés parmi les fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, rattachés pour leur recrutement et leur gestion au ministre de l'intérieur dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du garde des sceaux, ministre de la justice, les greffiers en chef sont nommés sur des emplois de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 ;
- les agents de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel de catégories B et C sont nommés parmi les fonctionnaires des corps de l'intérieur et de l'outre-mer.

Concours et recrutements

Retrouvez toutes les informations sur les recrutements dans les juridictions administratives (calendrier des concours, accès directs, stages...) sur le site du Conseil d'État et de la juridiction administrative.